

Séance ordinaire du 6 juin 2022

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce sixième jour de juin deux mille vingt-deux (6 juin 2022) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse

Mme Line Bélanger, conseillère

M. Marc Bastien, conseiller

M. Nicolas Gauthier, conseiller

MM. Jocelyn Isabelle, Guy St-Arnauld et Paul Langevin, conseillers, sont absents.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2021

6. Adoption des comptes fournisseurs

7. Adoption du second projet de Règlement numéro 405-2-2022 *modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303*

8. Adoption du Règlement numéro 407-1-2022 *modifiant le Règlement administratif 407-2018 afin d'assujettir l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives et de culture du sol à l'obtention d'un certificat d'autorisation*

9. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 375-1-2022 *modifiant l'article 11 du Règlement 375-2008 concernant la régie interne des séances du conseil*

10. Délégation à la MRC de Maskinongé de l'application du Règlement régional n° 221-11 *visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée*

11. Dépôt du rapport complet sur la formation des élus sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Séance ordinaire du 6 juin 2022

12. Adjudication d'une émission de billets à la suite d'une demande de soumissions publique – Règlements 354-2005, 388-2010, 397-2010, 395-2010 et 433-2016
13. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 574 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022
14. Octroi de contrat – Multi-Énergie Best inc. - Entretien des systèmes de chauffage et de climatisation, saisons 2022, 2023 et 2024
15. Octroi de contrat – Multi-Énergie Best inc. – Remplacement d'une unité de chauffage à la maison Sylvio Fortin
16. Octroi de contrat – Junior Tifo Consultant – Confection de la publicité et parution sur les réseaux sociaux
17. Autorisation à demander des soumissions publiques pour l'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6^e Rang
18. Modification de la signalisation sur la rue du Couvent pour un sens unique (rue Principale vers rue Saint-Alphonse)
19. Demande d'autorisation à la CPTAQ à l'égard des lots 2 546 856, 2 547 177, 2 547 179, 2 547 180 et 2 547 181 du cadastre du Québec, situés dans la zone Af-15
20. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 190, rue Principale, lot 2 546 840 du cadastre du Québec
21. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 160, rue des Écureuils, lot 2 546 382 du cadastre du Québec
22. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 193 573 du cadastre du Québec
23. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 4 039 636 du cadastre du Québec
24. Direction des loisirs – Démission – Monsieur Frédéric Lamothe
25. Embauche et nomination- Directrice des loisirs – Madame Ariane Bolduc-Bédard – Autorisation de signataire
26. Embauche de moniteurs et d'aide-moniteurs — Camp de jour, édition 2022
27. Autorisation d'embauche de moniteurs et d'aide-moniteurs - Fête nationale
28. Motion de félicitations – Comité d'embellissement – Distribution d'arbres et échange de vivaces
29. Motions de félicitations et de bienvenue – Madame Marie-Josée Rondeau-Bouchard et Monsieur Adam Bond – Accueil de membres de familles de réfugiés ukrainiens
30. Affaires diverses
- Période de questions
31. Clôture de la séance

2022-06-151

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue à la séance ordinaire du mois de juin 2022.

Le mois de juin signifie l'arrivée de l'été et le début des activités estivales qui permettront à tous de renouer avec la joie et le bonheur de se retrouver sous diverses formes d'activités de loisir, sportives et culturelles. À cet effet, la mairesse invite les Stéphanoises et Stéphanois à se joindre à l'équipe du conseil pour une conférence de presse qui aura lieu le 20 juin à 10 h à l'hôtel de ville.

Pour ce qui est des travaux en cours, elle annonce que, le 24 mai dernier, les responsables de la municipalité ont assisté à la rencontre de démarrage pour le projet

Séance ordinaire du 6 juin 2022

du nouveau puits. Elle mentionne que les travaux de forage du puits de pompage P7 s'effectueront dans la semaine du 18 juillet et que deux forages pour des puits d'observation seront également réalisés. Elle précise que, durant la période du 22 juillet au 19 août, la firme effectuera les analyses granulométriques, le dimensionnement-commande et procédera à la réception de la crépine. Cette dernière devrait être installée entre le 22 et le 24 août, ainsi que la pompe. Du 29 août au 1^{er} septembre, les essais de pompage seront effectués. Cet échéancier peut varier un peu en fonction des délais de livraison de la crépine. Par la suite, la municipalité transmettra la demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour autorisation. Il ne restera ensuite que les travaux de raccordement au réservoir à réaliser.

La mairesse souligne aussi que, dans la même journée, la municipalité a assisté à la rencontre de démarrage pour les tests de sol de la phase VI du secteur des Gouverneurs (prolongement de la rue des Seigneurs). Les analyses du sol s'effectueront du 31 mai au 7 juin 2022. La municipalité recevra par la suite le rapport qui lui permettra d'en savoir plus sur la nature des sols et de connaître la suite du projet.

Toujours dans la poursuite des travaux qui sont à venir, pour la réfection de la rue principale et du 6^e Rang, la municipalité lancera l'appel d'offres à la suite de la séance d'aujourd'hui. Les membres du conseil croient fortement obtenir une soumission qui respectera le budget et qui permettra de réaliser les travaux d'ici l'automne.

Ensuite, la mairesse mentionne que, dans les dernières semaines, elle a reçu beaucoup d'appels concernant l'asphaltage de la route des Pins. Elle confirme aux Stéphanoises et Stéphanois que la municipalité est informée de la situation et qu'elle travaille présentement à préparer la réalisation de plans et devis en vue de faire une demande d'aide financière pour la réfection de la rue, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* – volet « Accélération ». Les membres du conseil espèrent obtenir une réponse favorable pour lancer un appel d'offres en 2023. D'ici là, les employés des travaux publics utiliseront de l'asphalte chaud pour réparer un maximum de trous pour assurer la sécurité des citoyens.

Dans le dossier des collectes d'objets encombrants, la municipalité travaille actuellement avec la compagnie pour réaliser deux collectes par année. Elle invite les citoyens à suivre, dans les prochaines semaines, les médias sociaux et le site internet de la municipalité au www.mun-stedg.qc.ca, où seront annoncées les dates des prochaines collectes.

En ce qui a trait à la mise en fonction des bacs bruns, la municipalité a eu la confirmation que la collecte des matières compostables débutera le 12 juin 2023. Les bacs de compost brun et le bac de cuisine seront livrés à partir du 29 mai 2023. Le coût des deux bacs variera entre 45 \$ et 50 \$ par adresse. Par contre, certaines particularités pour les multilogements seront mises en place.

Pour ce qui est de la sécurité des enfants dans les quartiers résidentiels, la municipalité a débuté avec les rues Saint-Joseph et Saint-Germain qui donnent accès à l'école primaire Ami-Joie et avec la rue François-Chrétien qui donne accès à un parc situé à la sortie d'une courbe. Naturellement, les capteurs de vitesse seront déplacés durant la période estivale dans d'autres rues de la municipalité pour faire ralentir la circulation.

En cette période de beau temps, j'invite les citoyens à consulter le Règlement 416-2012 *sur la consommation de l'eau potable* qui traite de l'arrosage du gazon et qui se trouve sur le site internet de la municipalité. Elle souligne que les membres du conseil sont conscients qu'il y eu plusieurs résidences qui ont été touchées par les vers blancs

Séance ordinaire du 6 juin 2022

et qui doivent refaire leur terrassement. Ces citoyens doivent faire une demande de permis et, oui, il y a des délais importants, car la municipalité doit contrôler l'utilisation de l'eau potable. Elle remercie les Stéphanoises et Stéphanois de leur précieuse collaboration.

Aussi, le 24 juin prochain, elle invite les citoyens à participer en grand nombre à la fête nationale du Québec et mentionne que le Comité de la Société St-Jean-Baptiste a travaillé fort pour offrir une programmation exceptionnelle.

Elle remercie aussi le Club optimiste pour l'organisation de la vente de garage au Centre communautaire, et en profite pour lancer une invitation aux parents de jeunes familles qui désirent s'impliquer à communiquer avec Michel Lamothe à mlamothe24@hotmail.com, car le Club est à la recherche de bénévoles pour collaborer à l'organisation d'activités pour les jeunes.

Elle poursuit en remerciant les membres du Comité de la sécurité civile qui ont travaillé très fort dans les dernières semaines dans le dossier de la crue des eaux dans les secteurs de la Gabelle et des Grès. Elle remercie aussi les membres du Comité d'embellissement pour leur activité d'échange de plantes vivaces et la distribution d'arbres. Enfin, elle remercie les organisateurs de l'Ouvroir pour leur activité familiale qui a eu lieu le weekend dernier.

Ensuite, la mairesse porte à l'attention des citoyens que le conteneur pour la récupération du verre a été installé dans le stationnement de l'hôtel de ville. Elle invite les citoyens à poser un geste écoresponsable en récupérant leurs bouteilles de vin, d'huile, etc.

En terminant, elle remercie Mme Marie-Josée Rondeau-Bouchard et son conjoint pour leur grande générosité d'accueillir trois familles ukrainiennes. Elle précise que la municipalité a reçu plusieurs appels pour venir en aide à la famille et que présentement, ils sont à la recherche de deux vélos pour des jeunes de 7-8 ans. Sinon, les dons en argent sont appréciés, car cela va leur permettre de faire l'achat d'un véhicule, de vêtements, de nourriture, etc. Les dons peuvent être faits à l'adresse courriel suivante : skryvitskyy@gmail.com.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2022-06-152

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

Séance ordinaire du 6 juin 2022

5. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2021

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2021

Mesdames, Messieurs,
Membres du conseil,
Chers concitoyens, concitoyennes,

Bonsoir,

En tant que mairesse de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

1. LES DERNIERS ÉTATS FINANCIERS ET LE DERNIER RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

1.1 Les derniers états financiers

En 2021, le résultat des opérations des activités financières, après affectations, s'est soldé par un excédent net favorable de 980 165 \$. Au 31 décembre 2021, l'avoir des contribuables se chiffrait à 16 560 607 \$, ainsi réparti :

- ⇒ un surplus accumulé non affecté de 1 592 402 \$;
- ⇒ un surplus accumulé affecté à la TECQ : 27 848 \$ et à la COVID-19 : 137 633 \$ et au ponceau sur le 4^e Rang : 48 238 \$;
- ⇒ des fonds réservés de 327 487 \$;
- ⇒ un investissement net dans les éléments à long terme pour 14 462 541 \$;
- ⇒ le financement des investissements en cours pour (35 542 \$).

Au 31 décembre 2021, l'endettement net à long terme de la municipalité était de 8 250 044 \$, par rapport à une richesse foncière 2021 (rôle déposé le 11 septembre 2020) de 362 771 300 \$, représentant ainsi un ratio de 2,27 %.

En ajoutant à l'endettement à long terme de la municipalité, la quote-part dans la dette à long terme consolidée de la MRC de Maskinongé de 1 060 135 \$, nous obtenons ainsi un endettement total net à long terme de 9 310 179 \$ au 31 décembre 2021. Ainsi, l'endettement total à long terme par rapport à la richesse foncière 2021 représente un ratio de 2,57 %.

Au 31 décembre 2021, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès avait une dette à long terme de 8 250 044 \$, incluant un montant de 2 413 653 \$, attribuable aux dettes des différents développements domiciliaires qui constituent des taxes de secteur et incluent les dépenses à financer.

1.2 Le rapport des vérificateurs 2021

Le rapport annuel des vérificateurs pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2021 a été produit sans réserve. Ce même rapport stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité,

Séance ordinaire du 6 juin 2022

ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de la dette nette et de ses flux de trésorerie, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

2. LES RÉALISATIONS 2021

Voici les dépenses en immobilisations et travaux majeurs réalisés en 2021 :

- ❖ Remplacement d'un ponceau sur le 4^e Rang;
- ❖ Achat d'un camion Ford Ranger quatre-quatre;
- ❖ Achat d'une plaque vibrante pour les travaux publics;
- ❖ Recharge des rues Gagnon et Fortier (partie municipalisée);
- ❖ Installation de trois chambres pluviales;
- ❖ Modification du système de surpression et du module de sécurité à la station de pompage des égouts du chemin des Dalles;
- ❖ Réfection du bâtiment du puits 6;
- ❖ Reconstruction complète de la grande patinoire du parc des Grès;
- ❖ Installation d'une clôture au parc François-Chrétien;
- ❖ Remplacement du panneau indicateur du terrain de baseball mineur au parc des Grès;
- ❖ Mise à niveau des modules et d'une partie des surfaces amortissantes des parcs;
- ❖ Achat d'ordinateurs portables pour les membres du conseil et employés, pour le télétravail;
- ❖ Achat d'une nouvelle étagère dans la voûte active;
- ❖ Installation d'un système d'alarme incendie au Centre communautaire;
- ❖ Remplacement de la toiture de la caserne;
- ❖ Achat de deux habits de combat et d'un testeur de boyaux pour le service incendie;
- ❖ Vente du terrain de l'ancien garage/caserne.

En conclusion, 2021 a été une année marquée par les élections de novembre 2021. Dans ce contexte, j'aimerais remercier particulièrement l'ancien conseil et le maire sortant, Monsieur Robert Landry, qui a gouverné les 10 premiers mois de 2021. Un grand merci à mes collègues, à tous nos bénévoles, individuellement ou par le biais d'organismes, et un merci à toute l'équipe municipale sans qui nous ne serions pas en mesure de réaliser autant de projets dans une année. Tous ensemble, nous faisons de notre municipalité une communauté fière et dynamique où il fait bon vivre.

Merci !

Nancy Mignault,
Mairesse

6. Adoption des comptes fournisseurs

2022-06-153

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 mai 2022*, totalisant 325 687,28 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 mai 2022*, au montant de 119 454,22 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Séance ordinaire du 6 juin 2022

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Greffière trésorière adjointe

7. Adoption du second projet de Règlement numéro 405-2-2022 modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303

CONSIDÉRANT que le *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée « Normes générales concernant l'abattage d'arbres »* numéro 261-18 est entré en vigueur le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire adopter un règlement afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire également autoriser la culture du sol à titre d'usage complémentaire dans certaines zones et la culture du sol à titre d'usage principal dans la zone 303;

CONSIDÉRANT que ce deuxième projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Nicolas Gauthier lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022 et que le premier projet de règlement y a été dûment déposé;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 31 mai 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal, annoncée par un avis public affiché le 11 mai 2022 et publié dans l'Écho de Maskinongé le 18 mai 2022, et qu'aucun commentaire n'y a été reçu avant l'adoption de ce deuxième projet de règlement;

2022-06-154

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le 2^e projet de Règlement 405-2-2022 modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303.

Une correction à l'article 3 du règlement a été effectuée afin de corriger la description des zones où la culture du sol n'est pas autorisée. Les zones 307, 310, 316 et 317 avaient été décrites comme des secteurs mixtes, alors qu'elles sont des îlots déstructurés.

Séance ordinaire du 6 juin 2022

Il est de plus résolu que, puisque ce second projet de Règlement 405-2-2022 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, un avis public soit affiché à cet effet.

Le 2^e projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Adoption du Règlement numéro 407-1-2022 modifiant le Règlement administratif 407-2018 afin d'assujettir l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives et de culture du sol à l'obtention d'un certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT que le *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée « Normes générales concernant l'abattage d'arbres »* numéro 261-18 est entrée en vigueur le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire adopter un règlement afin d'assujettir l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives et de culture du sol à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Paul Langevin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022, inscrit au livre des délibérations par la résolution 2022-05-118, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

2022-06-155

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le *Règlement numéro 407-1-2022 modifiant le Règlement administratif 407-2018 afin d'assujettir l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives et de culture du sol à l'obtention d'un certificat d'autorisation*.

Le Règlement 407-1-2022 sera disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 375-1-2022 modifiant l'article 11 du Règlement 375-2008 concernant la régie interne des séances du conseil

2022-06-156

Nicolas Gauthier **donne** avis de motion que, lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le projet de Règlement 375-1-2022 *modifiant l'article 11 du Règlement 375-2008 concernant la régie interne des séances du conseil, et dépose ledit projet de règlement*.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

10. Délégation à la MRC de Maskinongé de l'application du Règlement régional n° 221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Maskinongé a adopté le Règlement régional n° 221-11 *visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à*

Séance ordinaire du 6 juin 2022

favoriser l'aménagement durable de la forêt privée, lors de sa rencontre tenue le 13 avril 2011, en vertu d'une compétence conférée par l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.3 dudit règlement désigne, en vertu du deuxième alinéa de l'article 79.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, comme responsable de l'application du règlement sur le territoire des municipalités locales un fonctionnaire municipal responsable, dont la charge revient à la personne assurant la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que ledit article 79.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule aussi que la désignation n'est valide que si la municipalité y consent;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2011-06-183, la municipalité y avait consenti en désignant le responsable de la délivrance des permis et certificats de la municipalité pour appliquer ledit règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire redonner la compétence d'application de ce règlement au responsable attribué à la MRC de Maskinongé;

2022-06-157

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès de déléguer l'application du Règlement régional n° 221-11 *visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée* et ses amendements au responsable attribué à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Dépôt du rapport complet sur la formation des élus sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

CONSIDÉRANT que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie offerte par une personne autorisée par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que, conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière trésorière doit en faire rapport au conseil;

2022-06-158

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la greffière trésorière dépose le rapport complet au conseil sur la formation des élus sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et y dépose le rapport d'attestation de la participation de madame Line Bélanger, conseillère, et de monsieur Nicolas Gauthier, conseiller, respectivement au siège n° 1 et n° 5, à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale intitulée « Le comportement éthique ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Adjudication d'une émission de billets à la suite d'une demande de soumissions publique – Règlements 354-2005, 388-2010, 397-2010, 395-2010 et 433-2016

Date d'ouverture :	6 juin 2022	Nombre de soumissions :	3
--------------------	-------------	-------------------------	---

Séance ordinaire du 6 juin 2022

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 juin 2022
Montant :	574 000 \$		

ATTENDU que la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2022, au montant de 574 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,18200	46 900 \$	3,30000 %	2023	4,48840 %
		49 000 \$	3,75000 %	2024	
		51 000 \$	3,85000 %	2025	
		53 300 \$	3,95000 %	2026	
		373 800 \$	4,05000 %	2027	
BANQUE ROYALE DU CANADA	100,00000	46 900 \$	4,59000 %	2023	4,59000 %
		49 000 \$	4,59000 %	2024	
		51 000 \$	4,59000 %	2025	
		53 300 \$	4,59000 %	2026	
		373 800 \$	4,59000 %	2027	
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE	100,00000	46 900 \$	4,60000 %	2023	4,60000 %
		49 000 \$	4,60000 %	2024	
		51 000 \$	4,60000 %	2025	
		53 300 \$	4,60000 %	2026	
		373 800 \$	4,60000 %	2027	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

2022-06-159

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2022 au montant de 574 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 354-2005, 388-2010, 397-2010, 395-2010 et 433-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,18200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Séance ordinaire du 6 juin 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 574 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite emprunter par billets pour un montant total de 574 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de :
354-2005 : (Prolongement aqueduc et égout chemin des Dalles)	17 099 \$
388-2010 : (Infrastructures rue François-Chrétien – Phase 3)	165 400 \$
397-2010 : (Infrastructures rue des Seigneurs – Phase 4)	129 400 \$
395-2010 : (Infrastructures Place du Moulin)	202 700 \$
433-2016 : (Asphaltage rue Biron)	59 401 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 388-2010, 397-2010, 395-2010 et 433-2016, la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2022-06-160

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 juin 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	46 900 \$	
2024	49 000 \$	
2025	51 000 \$	
2026	53 300 \$	
2027	55 300 \$	(à payer en 2027)
2027	318 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 388-2010, 397-2010, 395-2010 et 433-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2022), au lieu du

Séance ordinaire du 6 juin 2022

terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Octroi de contrat – Multi-Énergie Best inc. - Entretien des systèmes de chauffage et de climatisation, saisons 2022, 2023 et 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation, pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire des trois (3) soumissionnaires invités a présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Multi-Énergie Best inc.	11 100 \$

2022-06-161

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation, saisons 2022, 2023 et 2024, à Multi-Énergie Best inc., au montant de 11 100 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Octroi de contrat – Multi-Énergie Best inc. – Remplacement d'une unité de chauffage à la maison Sylvio Fortin

CONSIDÉRANT qu'une unité de chauffage à la maison Sylvio Fortin doit être remplacée;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par Multi-Énergie Best inc., datée du 12 mai 2022;

2022-06-162

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Multi-Énergie Best inc. le contrat pour le remplacement d'une unité de chauffage à la maison Sylvio Fortin, pour un montant de 2 786 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Octroi de contrat – Junior Tifo Consultant – Confection de la publicité et parution sur les réseaux sociaux

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par Junior Tifo Consultant pour la confection de la publicité et la parution sur les réseaux sociaux, datée du 18 mai 2022;

2022-06-163

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Junior Tifo Consultant le contrat, d'une durée de 6 mois, pour la confection de la publicité et la parution sur les réseaux sociaux, pour un montant de 1 440 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 6 juin 2022

17. Autorisation à demander des soumissions publiques pour l'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6^e Rang

2022-06-164

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres public pour l'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6^e Rang.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Modification de la signalisation sur la rue du Couvent pour un sens unique (rue Principale vers rue Saint-Alphonse)

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'assurer la sécurité des élèves aux abords de l'école des Grès, notamment à la descente de l'autobus le matin et à la montée dans l'autobus l'après-midi;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé de représentants de l'école, du transporteur scolaire, de la Sûreté du Québec et de la municipalité ont travaillé au projet d'amélioration de la sécurité des élèves dans le secteur et qu'ils ont formulé la recommandation de modifier la signalisation sur la rue du Couvent pour qu'elle devienne un sens unique;

2022-06-165

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, appuyée de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie la signalisation sur la rue du Couvent en installant un panneau indiquant un sens unique de l'ouest vers l'est, soit de la rue Principale vers la rue Saint-Alphonse.

Il est de plus résolu qu'une signalisation annonçant ce changement sera affichée au moins trente (30) jours avant la mise en place officielle du sens unique prévue pour la rentrée scolaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Demande d'autorisation à la CPTAQ à l'égard des lots 2 546 856, 2 547 177, 2 547 179, 2 547 180 et 2 547 181 du cadastre du Québec, situés dans la zone Af-15

CONSIDÉRANT que la compagnie 9256-3998 Québec inc. est propriétaire des lots 2 546 856, 2 547 177, 2 547 179, 2 547 180, 2 547 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, d'une superficie totale approximative de 355 823,3 m² (35,5823 ha);

CONSIDÉRANT que ladite compagnie exploite une partie de ces lots depuis 16 ans en tant que sablière;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la sablière se réalise en vertu de l'autorisation accordée le 24 novembre 2005, pour 10 ans, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à sa décision n° C-343685, pour une superficie totale approximative de 105 300 m² (10,53 ha);

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la sablière se poursuit en vertu d'une autre autorisation accordée le 12 novembre 2015, pour 10 ans, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à sa décision n° 409940, pour une superficie totale approximative de 105 300 m² (9,93 ha);

Séance ordinaire du 6 juin 2022

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire poursuivre l'exploitation de la sablière et doit obtenir le renouvellement, pour 10 ans, de l'autorisation de la CPTAQ qui viendra à échéance en novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la demanderesse vise aussi l'obtention d'une autorisation pour l'agrandissement de l'exploitation de la sablière, d'une superficie de 16,0980 ha, incluant une aire ouverte (plus ou moins 4,0030 ha), une aire non exploitée (plus ou moins 11,5950 ha) et une aire réservée à la voie d'accès (plus ou moins 0,5000 ha);

CONSIDÉRANT le plan d'exploitation, les conclusions du rapport de suivi préparées par Progestech, ainsi que les rapports de mi-terme et d'expertise agronomique produits par Club Lavi-Eau-Champ joints à la demande;

CONSIDÉRANT que la poursuite des activités d'extraction et l'agrandissement prévu n'auront, à cet endroit, aucune incidence négative pour le territoire et l'activité agricoles véritables de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'expertise géotechnique a été produit par la firme d'ingénieurs Geocivil Consultants inc., conformément au *Règlement de zonage* 405-2018, et que ce rapport atteste que l'intervention projetée ne déstabilisera pas le site et ne diminuera pas le facteur de sécurité associé à la stabilité des talus;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

2022-06-166

À CES CAUSES, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et il est unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver et d'appuyer la demande de la compagnie 9256-3998 Québec inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement, pour 10 ans, de l'autorisation requise pour poursuivre l'exploitation d'une sablière, incluant tous les usages accessoires tels le tamisage et l'entreposage sur une partie des lots 2 546 856, 2 547 177, 2 547 179, 2 547 180 et 2 547 181 du cadastre du Québec, ainsi que pour l'agrandissement de l'exploitation, d'une superficie de 16,0980 ha incluant une aire ouverte (plus ou moins 4,0030 ha), une aire non exploitée (plus ou moins 11,5950 ha) et une aire réservée à la voie d'accès (plus ou moins 0,5000 ha), le tout tel que localisé sur les plans accompagnant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 190, rue Principale, lot 2 546 840 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'utilisation d'un conteneur qui servirait comme bâtiment pour y installer à l'intérieur un système de recharge pour les autobus électriques;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste également à permettre l'implantation du conteneur en cour avant, sur la propriété sise au 190, rue Principale, sur le lot 2 546 840 du cadastre du Québec, situé dans la zone 328;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 18 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule que l'emploi d'un conteneur est prohibé pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés. L'article stipule également qu'aucun conteneur ne peut servir comme conteneur à déchets, à des fins d'entreposage de matériaux, de produits, d'objets, etc.;

Séance ordinaire du 6 juin 2022

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 26.2 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui autorise, lorsqu'il y a présence d'un bâtiment principal, l'implantation d'un bâtiment accessoire à un usage autre que résidentiel, mais seulement en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne pourrait pas installer les bornes de recharge pour les autobus électriques qu'il est tenu d'acquérir pour les besoins du transport scolaire;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque l'emplacement retenu est déjà utilisé par le requérant comme aire de stationnement pour les autobus scolaires au diesel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-06-167

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 840 du cadastre du Québec, situé dans la zone 328, à l'effet d'autoriser l'utilisation d'un conteneur qui servira comme bâtiment pour y installer à l'intérieur un système de recharge pour les autobus électriques et de permettre que ce conteneur soit implanté en cour avant sur la propriété sise au 190, rue Principale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 160, rue des Écureuils, lot 2 546 382 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement de 3,81 mètres sur 4,88 mètres (12 pieds et 6 pouces sur 16 pieds) de la remise existante de 3,7 mètres sur 4,9 mètres (12 pieds et 2 pouces sur 16 pieds et un pouce), ce qui porterait sa superficie totale à plus ou moins 37 mètres carrés, sur la propriété située au 160, rue des Écureuils, sur le lot 2 546 382 du cadastre du Québec, situé dans la zone 103;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.11 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui autorise la présence d'un maximum de deux remises sur un terrain ayant une superficie totale de 40 mètres carrés, sans excéder 25 mètres carrés par remise;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure demandée causerait un préjudice mineur au demandeur, car cela l'obligerait à construire une seconde remise, isolée de la première, ce qui empiéterait sur l'espace de la cour arrière;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque l'agrandissement proposé serait réalisé dans une zone boisée de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

Séance ordinaire du 6 juin 2022

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-06-168

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 382 du cadastre du Québec, situé dans la zone 103, à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 3,81 mètres sur 4,88 mètres (12 pieds et 6 pouces sur 16 pieds) de la remise existante de 3,7 mètres sur 4,9 mètres (12 pieds et 2 pouces sur 16 pieds et un pouce), ce qui portera sa superficie totale à plus ou moins 37 mètres carrés, sur la propriété située au 160, rue des Écureuils.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 193 573 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation du bâtiment principal (résidence unifamiliale) avec une marge avant maximale de 110 mètres, sur le lot 6 193 573 du cadastre du Québec, situé au bout de la rue Paquette, dans la zone 117;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 117 qui stipulent qu'un bâtiment principal peut être implanté avec une marge avant maximale de 12,2 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne pourrait pas construire sa résidence, car elle serait implantée dans un milieu humide où la construction n'est pas autorisée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque les propriétés voisines sont boisées et l'immeuble est voisin de l'autoroute 55 par l'arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-06-169

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 193 573 du cadastre du Québec, situé au bout de la rue Paquette dans la zone 117, à l'effet d'y autoriser l'implantation d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) avec une marge avant maximale de 110 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 4 039 636 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment sur la propriété d'Énercycle qui servirait de centre de

Séance ordinaire du 6 juin 2022

transfert pour la matière organique, à 0,70 mètre de la ligne latérale droite, sur le lot 4 039 636 du cadastre du Québec, situé dans la zone 212;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 212 qui prévoient une marge minimale de 2 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne peut implanter ledit bâtiment à un autre endroit sur sa propriété sans nuire aux projets de développement de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque l'emplacement retenu est voisin à une propriété détenue par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-06-170

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 039 636 du cadastre du Québec, situé dans la zone 212, à l'effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment sur la propriété d'Énercycle qui servira de centre de transfert pour la matière organique, à 0,70 mètre de la ligne latérale droite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Direction des loisirs – Démission – Monsieur Frédéric Lamothe

2022-06-171

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la démission de monsieur Frédéric Lamothe, directeur des loisirs, à compter du 12 juin 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Embauche et nomination- Directrice des loisirs – Madame Ariane Bolduc-Bédard – Autorisation de signataire

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2022-02-051, madame Ariane Bolduc-Bédard a été embauchée et nommée au poste de directrice des loisirs, en remplacement du directeur des loisirs parti en congé de maladie pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Lamothe a annoncé sa démission à titre de directeur des loisirs le 12 mai 2022 et que cette dernière sera effective à compter du 12 juin 2022;

CONSIDÉRANT que madame Ariane Bolduc-Bédard souhaite continuer à occuper le poste de directrice des loisirs;

2022-06-172

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche et nomme madame Ariane Bolduc-Bédard à titre de directrice des loisirs, à compter du

Séance ordinaire du 6 juin 2022

12 juin 2022. Le salaire versé et les conditions sont ceux prévus dans la *Politique et la charte salariales des cadres et employés non syndiqués*. Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à la signature du contrat de travail de la directrice des loisirs, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Embauche de moniteurs et d'aide-moniteurs — Camp de jour, édition 2022

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection pour l'embauche de moniteurs du Camp de jour 2022;

2022-06-173

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche cinq (5) moniteurs à temps plein, soit : mesdames Julianne Rivard et Hailey Davis, ainsi que messieurs Alexis Nadeau, Justin Grenier et Ian Lacasse, à compter du 27 juin 2022 jusqu'au 12 août 2022 inclusivement. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, tel que spécifié à la convention collective. Il est aussi résolu d'embaucher trois (3) aide-moniteurs, soit messieurs Christophe Lépine, William Milette Carbonneau et Émile Laplante, et ce, à compter du 27 juin 2022 jusqu'au 12 août 2022 inclusivement. Le salaire versé aux aide-moniteurs est le salaire minimum, tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Autorisation d'embauche de moniteurs et d'aide-moniteurs - Fête nationale

2022-06-174

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de six (6) moniteurs et/ou aide-moniteurs pour l'animation de la Fête nationale, pour une journée, sur une période maximale de 5 heures de travail, soit quatre (4) moniteurs ou aide-moniteurs pour surveiller les structures gonflables, un (1) moniteur ou aide-moniteur pour confectionner la barbe à papa et un (1) moniteur ou aide-moniteur pour remplacer lors de la pause du souper. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, auquel s'ajoutent des avantages sociaux, le tout tel que spécifié à la convention collective. Le salaire versé aux aide-moniteurs est le salaire minimum, auquel s'ajoutent des avantages sociaux, le tout tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

28. Motion de félicitations – Comité d'embellissement – Distribution d'arbres et échange de vivaces

2022-06-175

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement le Comité d'embellissement de Saint-Étienne-des-Grès pour la distribution d'arbres, ainsi que pour l'échange de plantes vivaces avec les citoyens, activité qui s'est tenue le 14 mai dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

29. Motions de félicitations et de bienvenue – Madame Marie-Josée Rondeau-Bouchard et Monsieur Adam Bond – Accueil de membres de familles de réfugiés ukrainiens

2022-06-176

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement Madame Marie-Josée Rondeau-Bouchard et Monsieur Adam Bond qui accueillent et hébergent des membres de familles de

Séance ordinaire du 6 juin 2022

réfugiés ukrainiens. Le conseil municipal souhaite la bienvenue à ces nouveaux arrivants au sein de la communauté stéphanoise.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

30. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 17;

Fin : 20 h 30.

31. Clôture de la séance

2022-06-177

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que la séance soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.